PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 DECEMBRE 2024
N°04/2024

(Délibérations n°35/2024 à 44/2024)

Date de convocation : 13 décembre 2024.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Présent(es) : 07 **Procuration(s)** : 03 **Votants** : 10

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi dix-neuf décembre à dix-huit heures.

Le conseil municipal, étant assemblé en session ordinaire, ***à la salle du Conseil Municipal de la Mairie***, sous la présidence de ***Monsieur Francis GANTOU***, **Maire**.

APPEL NOMINAL

Présents : MM. AGUILERA David - BARNOLE Bénédicte - CATHALA Maxime - GANTOU Francis (*Président*) - GARRETTE Sylvie - JUNCA Martin et ROS Stéphane.

Excusé(es) ayant donné pouvoir :
Mme GARCEAU Cécile à Sylvie GARRETTE.
M. GARCIA Jordi à Francis GANTOU.
Mme ROIG Sandra à Stéphane ROS.

Absent(e) excusé(e) : MM. GARCEAU Cécile - GARCIA Jordi - MARTY Joseph et ROIG Sandra.

Absent(e) non excusé(e) : ** Néant **

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane ROS est nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Administratif(s) présent(s) : M. Cédric LEDIG, *SG* et Mme Crystelle CHOUIDEN, *Secrétaire*.

OUVERTURE DE LA SEANCE

La séance est ouverte sous la Présidence de M. le Maire.

Après l'appel des Conseillers Municipaux, Monsieur Stéphane ROS est désigné à l'unanimité ***(08 voix Pour)*** en qualité de secrétaire de séance (Article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

-=o0o=-

Arrivée de Madame Sylvie GARRETTE à 18 heures 05 minutes

-=o0o=-

ADOPTION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL :

- ***Monsieur Francis GANTOU*** donne lecture du procès-verbal de la réunion du 19 novembre 2024 :

Le procès-verbal du 19 novembre 2024 est adopté à l'unanimité (10 voix pour).

-=o0o=-

ORDRE DU JOUR :

-=o0o=-

1. RESSOURCES HUMAINES

Délibération n°35/2024 : Protection Sociale complémentaire, volet Prévoyance : Convention de Participation assureur retenu (ALTERNATIVE COURTAGE/REMPART MUTUELLE) pour la période 2025-2030 : adhésion et participation financière.

Rapporteur : M. le Premier Adjoint au Maire.

Monsieur le Maire *(ou le Président)* rappelle à l'assemblée que les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatifs aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement instaure l'obligation pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats de protection sociale complémentaire de leurs agents, et leur obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation et de participer financièrement à compter du 01 janvier 2025.
Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial.

Le Maire expose :

- que la collectivité *(ou l'établissement)* **souhaite adhérer** à la convention de participation attribuée à **ALTERNATIVE COURTAGE/REMPART MUTUELLE** souscrite par le Centre de gestion de la FPT des Pyrénées Orientales, pour la protection sociale complémentaire du personnel, volet **« Prévoyance »** (Maintien de salaire), à destination des agents qui en auront exprimé le souhait pour la période **2025-2030.**

- que la participation doit être versée sous forme d'un montant mensuel unitaire par agent et que la participation de l'employeur peut être modulée en fonction :
  * en fonction du traitement,

* au regard de la situation familiale des agents,

- que les garanties proposées aux agents de la collectivité sont les suivantes :

Assiette de cotisation / Indemnisation	*Sur TBI + NBI + RI + CTI*					
Garanties de Base obligatoires	***Taux d'indemnisation***			***Taux***		
Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT) : En relais des obligations statutaires Invalidité RI au premier jour de CLM / CLD 40% du RI à compter du 91ème jour de CMO	***90% (40% pour le RI)***			*1,96 %*		
Garanties Optionnelles Facultatives	**Classique**	***Taux***	**Renfort**	**Taux**	**Sérénité**	**Taux**
Option 1 : Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT) : En relais des obligations statutaires Invalidité RI au premier jour de CMO/TPT	***90%***	*0,26 %*				
Option 2 : Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT) : En relais des obligations statutaires Invalidité RI au premier jour de CLM / CLD et CMO/TPT			***95%***	*0,31 %*		
Option 3 : Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT) : En relais des obligations statutaires Invalidité RI au premier jour de CLM / CLD et CMO/TPT					***100%***	*0,36 %*
Option 4 : Perte de retraite en rente viagère	***90%***	*0,57 %*				
Option 5 : Perte de retraite en capital	***90%***	*0,45 %*				
Option 6 : Perte de retraite en rente viagère			***95%***	*0,64 %*		
Option 7 : Perte de retraite en capital			***95%***	*0,48 %*		
Option 8 : Perte de retraite en rente viagère					***100%***	*0,72 %*
Option 9 : Perte de retraite en capital					***100%***	*0,50 %*
Option 10 : Décès – PTIA	***100%***			*0,21 %*		

***PTIA (Perte Totale et Irréversible d'Autonomie)*

Choix des garanties par l'agent

L'agent souscrit au minimum à la garantie de base obligatoire et peut compléter sa couverture en optant pour des garanties complémentaires parmi les 10 options ci-dessus exposées.

Calcul du montant de la cotisation de l'agent

L'assiette de cotisation est constituée par le montant des rémunérations brutes mensuelles de chaque agent assuré au titre du contrat :

Traitement brut indiciaire (TBI) + Nouvelle bonification indiciaire (NBI) + Régime indemnitaire (RI) + *Complément de Traitement Indiciaire (CTI) le cas échéant.*

A l'exclusion des charges sociales patronales.

Les prestations versées sont calculées en pourcentage des rémunérations nettes.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les Articles L 452-42, L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique,
Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique
Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 66 en date du 9 avril 2024 ;
Vu l'avis favorable du dialogue social local en date du 15 octobre 2024 réuni en Commission des Finances élargie.
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 06 novembre 2024 suite à la saisine de la collectivité quant aux modalités de versement et montant de la participation financière.

Sur le rapport de M. Francis GANTOU, Maire et sa proposition,

*** Débat ***

« Monsieur le Maire précise que le 15 octobre 2024 les élus et les agents se sont réunis dans le cadre du dialogue social local afin de discuter sur la participation de la Commune à la complémentaire prévoyance. De ce dialogue et après un avis favorable à l'unanimité, il est proposé une participation au financement de la complémentaire prévoyance à 21 €/agent/mois. ».

Le Conseil Municipal décide de :

- **ADHERER à la convention de participation**, dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance, dont l'attributaire est **ALTERNATIVE COURTAGE/REMPART MUTUELLE** pour la période 2025-2030 et ce, aux conditions suivantes :
  - **VERSER** la participation financière aux agents :
    * Souscripteurs de la convention de participation adhérents au contrat, en position d'activité au jour de la prise d'effet du contrat ou au cours de son exécution et faisant l'objet d'une rémunération versée par la Collectivité :
    * fonctionnaires (titulaires et stagiaires) en position d'activité.
    * agents non titulaires de droit public (en contrat continu d'une durée minimale de 12 mois)
    * apprentissage, alternances (en contrat continu d'une durée minimum de 12 mois)
    * agents de droit privé – contrats aidés par l'Etat d'une durée minimum de 12 mois
    * agents fonctionnaires titulaires et contractuels en CDI de la collectivité ou de l'établissement mis à disposition
    * agents en détachement au sein de la collectivité, de l'établissement (pour une durée minimum de 12 mois)
    Les agents considérés doivent travailler à temps complet, partiel ou non complet.
- **ACTER** l'impossibilité de participer à tout contrat de prévoyance n'entrant pas dans le cadre de la convention ci-dessus visée.
- **FIXER** le montant de la participation financière pour tous les agents adhérents à la Convention de Participation d'ALTERNATIVE COURTAGE/REMPART MUTUELLE pour la période 2025-2030, selon les modalités suivantes : ***21 €*** mensuel *(la participation au financement de la complémentaire prévoyance ne pourra, quant à elle, être inférieure à 20% d'un montant de référence qui est de 35 €, soit 7 € par agent et par mois.)*

- **PRECISER** que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.
- **INSCRIRE** au budget 2025 et suivants les crédits nécessaires.
- **AUTORISER** le Maire (ou le Président) à procéder à toutes formalités afférentes et à signer tous documents relatifs à l'adhésion à la présente convention de participation.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n°35/2024

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer et se prononcer sur la suite à donner à ce dossier :

- ***Délibération adoptée à l'unanimité (10 voix POUR)***
- ***Contre : *** Néant ******
- ***Abstention : *** Néant ******

-=o0o=-

2.FINANCES

Délibération n°36/2024 : Actualisation des Autorisations de Programme (A.P.) et des Crédits de Paiements (C.P.) avec intégration des Restes à Réaliser (RA.R.) 2024 (Dépenses et recettes), dans le cadre du Plan d'Equipement Pluriannuel (P.E.P.) 2020-2025 et état des R.A.R. (dépenses et recettes) hors P.E.P.

Rapporteur : M. le Maire.

Vu la délibération n°02/2022 du Conseil Municipal en date du 09/03/2022 portant création des AP/CP dans le cadre du PEP 2020-2025.

Vu la délibération n°32/2022 du Conseil Municipal en date du 20/12/2022 portant actualisation des A.P./C.P., avec intégration des R.A.R. 2022, dans le cadre du PEP 2020-2025.

Vu la délibération n°18/2023 du Conseil Municipal en date du 12/04/2023 portant actualisation des A.P./C.P., dans le cadre du P.E.P. 2020-2025.

Vu la délibération n°36/2024 du Conseil Municipal en date du 27/12/2024 portant actualisation des Autorisations de Programme (A.P.) et des Crédits de Paiements (C.P.) avec intégration des Restes à Réaliser (RA.R.) 2024 (Dépenses et recettes), dans le cadre du Plan d'Equipement Pluriannuel (P.E.P.) 2020-2025 et état des R.A.R. (dépenses et recettes) hors P.E.P.

Vu la délibération n°13/2024 du Conseil Municipal en date du 11/04/2024 portant actualisation des A.P./C.P., dans le cadre du P.E.P. 2020-2025.

Vu la délibération n°18/2024 du Conseil Municipal en date du 27/06/2024 portant actualisation des A.P./C.P., dans le cadre du P.E.P. 2020-2025.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 simplifiée en vigueur.

Considérant que cette révision traduit des différents transferts entre A.P./C.P. intervenus depuis la dernière actualisation et l'ensemble des mouvements affectant à la hausse ou à la baisse les A.P. du plan d'équipement :

AP 01	A.P.			C.P.					
Les opérations	**Montant Initial**	**Cumul Révision**	**Solde cumulé**	**Réalisé CP Antérieurs**	**CP 2024**	**Révision n°01**	**Révision n°02**	**Révision n°03**	**Solde Fin 2025**
Opération n°107 : Travaux bâtiments communaux	65 000.00	..... 090.00 + 6 500.00 + 6 300.00	72 710.00	51 945.46	19 240.84				4.32
Opération n°141 : Bât. Presbytère			100 000.00		100 000.00				4.22
▪ ..... ***justement***		100 000.00				- 24 360.00		***- 3 140.00***	27 500.00
Aléas budgétaires	+ 6 500.00								
Fin prévisible 2025	**71 500 €**	**101 210 €**	**172 710 €**	**51 945.46**	**120 756.00**	**- 24 360.00**	**0.00**	**- 3 140.00**	**27 508.54**

AP 02	A.P.			C.P.					
Les opérations	**Montant Initial**	**Cumul Révision**	**Solde cumulé**	**Réalisé CP Antérieurs**	**CP 2024**	**Révision n°01**	**Révision n°02**	**Révision n°03**	**Solde Fin 2025**
Opération n°122 : Eglise	**440 000.00**	44 000.00	484 000	188 127.12	267 400.74				3 972.14
▪ ..... ***justement***						24 360.00		***140.00***	
Aléas budgétaires	+44 000.00	- 44 000.00	0.00						
Fin prévisible 2025	**484 000 €**	**0.00 €**	**484 000 €**	**188 127.12**	**267 400.74**	**24 360.00**	**0.00**	**140.00**	**3 972.14**

AP 05	A.P.			C.P.					
Les opérations	**Montant Initial**	**Cumul Révision**	**Solde cumulé**	**Réalisé CP Antérieurs**	**CP 2024**	**Révision n°01**	**Révision n°02**	**Révision n°03**	**Solde Fin 2025**
Opération n°129 : AGT DU BELLOCH – 1ère tranche	**500 000.00**	0.00	500 000.00	0.00	315 000.00				250 855.92
▪ ..... ***ransfert CP sur l'opération n°122***							- 65 855.92 €		

Opération n°138 Placette RN 20	**15 000.00**		15 000.00						15 000.00
Opération n°137 – Place Léon Jean Grégory	**121 000.00**		121 000.00	47 972.40					73 027.60
Aléas budgétaires	63 600.00		63 600.00						63 600.00
Fin prévisible 2025	**699 600 €**	**0.00 €**	**699 600 €**	**47 972.40**	**315 000.00**	**0.00**	**- 65 855.92**	**0.00**	**402 483.52**

Considérant qu'il y a lieu de reporter les engagements juridiques via les Restes à Réaliser 2024 (R.A.R. 2024), sur les crédits de paiements 2024, initialement ouverts dans le cadre du P.E.P. 2020-2025 :

AMENAGEMENT URBAIN ET HABITAT				
Désignation	**Autorisation de Programme**		**Crédits de Paiements**	
N°	**Montant Actuel**	**Montant Révisé**	**C.P. 2024 (Réalisé)**	**(R.A.R. 2024)**
01 – Logement Communal 2022-2025 Op. 107 – Travaux Bat Comm. Op. 141 – Bâtiment le Presbytère. • *Report de crédit de l'engagement juridique de :* • *Rénovbat (toiture)*	**172 710 €**	0.00 €	 18 258.84 € 9 273.64 €	 **23 105.68 €**
CULTURE ET PATRIMOINE				
02 – Edifice cultuel 2022-2025 Op. 122 – Eglise *Report de crédit de l'engagement juridique de :* • *BMAP (MORIN) : 3 515.64 € (MOE).* • *M.BOULEY : 636.60 € (MOE – économiste).* • *PY : 14 544.21 € (lot 01).* • *R3S : 2 908.78 € (lot 1 – sous-traitance).* • *PAILLARD-BOYER : 2 760 € (lot 02).* • *AGUER SUBIROS : 23 424 € (lot 03).* • *DELESTRE : 959.52 € (lot 04).* • *POUSSIER : 450.00 € (lot 05)* • *BUREAU VERITAS : 198.98 € (SPS).*	**484 000 €**	0.00 €	 242 363.01	 **49 397.73 €**
03 – Valorisation du Patrimoine 2022-2025 Op. 123 - Centre équestre Op.120 – Bistrot de la Place	**102 300 €**	0.00 €	 3 892.20 € 2 344.13 €	

ESPACES PUBLICS				
04 – Voies communales 2022-2025 Op.136 – Rue du Carlit Op. 139 – Traverse d'Enveitg	**49 500 €**	0.00 €		
05 – Amélioration de l'espace 2022-2025 Op. 129 – Agt du Belloch Op. 138 – Placette RN 20 Op.137 – Place Léon Jean Grégory	**699 600 €**	0.00 €	48 186.00 €	
06 – Les ouvrages d'art 2022-2025 Op. 135 – Pont de Fleury	**165 000 €**	0.00 €	72 995.94 €	
ADMINISTRATION GENERAL				
07 – Voies communales 2022-2025 Op. 67 – Achats de matériels divers	**11 000 €**	0.00 €		
SPORTS ET LOISIRS				
08 – Equipements sportifs 2022-2025 Op. 130 – Piste à velo Op.142 - Signalisations	**11 500 €**	0.00 €	3 485.16 €	
MONTAGNE ET EAU				
09 – Estive 2022-2025 Op. 106 – Parc de contention Op. 140 – Refuge du Veïrat	**47 300 €**	**0.00**	14 402.78	
Total Général (A)	**1 742 910 €**	**0.00 €**	**415 201.70**	**72 503.41**

Considérant qu'il y a lieu de reporter les engagements juridiques **hors A.P./C.P.**, via les Restes à Réaliser 2024, sur le BP 2025 :

HORS AP/CP			
Compte 204182 – 204 Report de crédit de l'engagement juridique de : • SYDEEL 66 : 2 519.14 € (Modernisation de l'Eclairage Public RN20 + lotissement). • *SYDEEL 66 : 366.44 € (Télégestion éclairage public).* **Compte 2135 – 21** *Report de crédit de l'engagement juridique de :* • *TP DU CAROL : 2 394 € (Pose caniveaux rue du château)*			**2 885.58 €** **2 394 €**
Total Général hors RAR (B)		**0.00 €**	**5 279.58 €**
Total général des R.A.R. 2024 (A+B)			**77 782.99 €**

Considérant qu'il y a lieu de reporter les engagements juridiques **des recettes,** via les Restes à Réaliser 2024, sur le BP 2025 :

Tiers	SOURCE	Compte - Opération	Objet	R.A.R. 2024
ETAT	DETR 2024	13461 -141	RENFORCEMENT THERMIQUE BAT. Commune d'UR – TRANCHE 4	20 000.00 €
DEPARTEMENT 66	AIT 2024	1323-141	RENFORCEMENT	28 800.00 €

			THERMIQUE BAT. Commune d'UR – TRANCHE 4	
ETAT	DRAC 2024	1321-122	RENFORCEMENT DES TOILES MAROUFLEES DE LA CLOISON	8 800.00 €
DEPARTEMENT 66	AIT 2022	1323 - 137	AMELIORATION ESPACE PUBLIC – TROIS TRANCHES	1 329.00 €
ETAT	DETR 2022	1321 - 137	EMBELLISSEMENT DU VILLAGE PLACE LEAON JEAN-GREGORY	18 183.90 €
DEPARTEMENT 66	CULTURE	1323 - 122	RESTAURATION DES DECORS INTERIEURS EGLISE SAINT-MARTIN	10 953.00 €
Communauté des Communes "Pyrénées-Cerdagne"	FONDS DE CONCOURS 2023	13241 – 129	VALORISATION ET MISE EN ACCESSIBILITE DU CENTRE DU VILLAGE - TRANCHE 1	19 831.00 €
ETAT	DETR 2023	1321 - 129	VALORISATION ET MISE EN ACCESSIBILITE DU CENTRE DU VILLAGE - TRANCHE 1	54 600.00 €
ETAT	DRAC 2021	13248 - 122	RESTAURATION EGLISE SAINT-MARTIN	48 700.80 €
REGION OCCITANIE	CULTURE	1342 – 122	RESTAURATION EGLISE SAINT-MARTIN	25 576.67 €
DEPARTEMENT 66	AIT 2023	1323 -129	VALORISATION ET MISE EN ACCESSIBILITE DU CENTRE DU VILLAGE - TRANCHE 1	9 870.00 €
			TOTATL R.A.R. 2024	**246 644.37 €**

Considérant qu'il y a lieu de constater le résultat provisoire des Restes à Réaliser 2024, sur le BP 2025 :

Dépenses sous A.P./C.P.	72 503.41 €
Dépenses hors A.P./C.P.	5 279.58 €
Dépenses totales (A)	**77 782.99 €**
Recettes totales (B)	**246 644.37 €**
Résultat provisoire des R.A.R. 2024 (B-A)	**168 861.38 €**

Sur le rapport de M. Francis GANTOU, Maire et sa proposition,

*** Cette délibération n'appelle aucune observation du Conseil Municipal ***

Le Conseil Municipal décide de :

- **APPROUVER** la révision des A.P./C.P. avec intégration des RAR 2024, tels présentés, ci-dessus.
- **INDIQUER** que le reste des autres A.P./C.P. du P.E.P. 2020-2025 est inchangé.
- **PRECISER** que conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement, les dépenses résultant de ces autorisations de programme seront financées à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de la Commune, selon les

échéanciers prévisionnels indiqués, ci-dessus, susceptibles de variation, compte tenu, des aléas des projets pouvant survenir.
- **APPROUVER** les R.A.R. 2024 (dépenses/recettes) hors A.P./C.P. tels présentés, ci-dessus.
- **CONSTATER** le résultat provisoire des R.A.R. 2024 (dépenses/recettes) à **168 861.38 €.**
- **DIT que** ces dépenses seront imputées sur les chapitres 20, 204 et 21 selon la règlementation comptable en vigueur.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n°36/2024

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer et se prononcer sur la suite à donner à ce dossier :
- ***Délibération adoptée à l'unanimité (10 voix POUR)***
- ***Contre : *** Néant ******
- ***Abstention : *** Néant ******

*
* *

Délibération n°37/2024 : Actualisation des Autorisations d'engagements (A.E.) et des Crédits de Paiements (C.P.) avec rattachement des charges et produits 2024 dans le cadre des opérations pluriannuelles de fonctionnement de 2020 à 2025 et avec rattachement des autres charges et produits 2024 de la section de fonctionnement.

Rapporteur : M. le Maire.

Vu la délibération n°19/2023 du Conseil Municipal en date du 12/04/2023 portant création des Autorisations d'Engagements (A.E.) et des Crédits de Paiements (C.P.) dans le cadre des opérations pluriannuelles de fonctionnement de 2020 à 2025.

Vu la délibération n°37/2023 du Conseil Municipal en date du 27/12/2024 portant actualisation des A.E./C.P., dans le cadre des opérations pluriannuelles de fonctionnement de 2020 à 2025.

Vu la délibération n°14/2024 du Conseil Municipal en date du 11/04/2024 portant actualisation des A.E./C.P., dans le cadre des opérations pluriannuelles de fonctionnement de 2020 à 2025.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 simplifiée en vigueur.

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster les crédits de paiement par rapport aux engagements juridiques sur les crédits de paiements 2024 :

	AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENTS OPERATIONS PLURIANNUELLES DE FONCTIONNEMENT 2020 - 2025						
Désignation	**Autorisation d'engagement**		**Crédits de Paiements 2024**				
N°	**Montant Actuel**	**Montant Révisé**	**C.P INITIAL** (A)	**C.P.* (Réalisé) au 17/12/2024** (B)	**Reste À Engager** (C)	**% Réalisation** B + C/A	**Ajustement (+/-)** A-(B+C)
01 – TELEPHONIE	27 500 €	0.00 €					
Op. TEL-LOC-LOCATION			11 100.00 €	0.00 €	0.00	0.00 %	- 11 100.00
Transfert des crédits au compte 6811 (provisions) : • *Locam : 11 100 €*							
Op. TEL-TELEPHONIE			3 500.00 €	3 234.08 €	430.32	104.70 %	+ 164.40 €
Dépassement de crédits : • *Liel Télécom : 164.40 €* *Reste à engager :* • *Orange : 430.32 €*							
02 – ASSISTANCE JURIDIQUE ET ASSURANCES	130 000.00 €	0.00 €					
Op. ASSUR-ASSURANCES			24 343.00 €	24 189.13 €	0.00 €	99.40 %	
Op. CONSEIL – CONSEIL JURIDIQUE			2 550.00 €	1 440.00 €	960.00	94.20 %	
Reste à engager : • *4ème trimestre avocat : 360.00 €* • *Frais honoraires avocats recours tribunal : 600.00 €*							
Op. RH – RH GESTION PAYE			600.00 €	565.00 €	0.00	94.20 %	
03 – PREVENTION ET SECURITE	18 500.00 €	0.00 €					
Op. SECU-SECURITE			950.00 €	1 031.06 €	0.00	108.60 %	+ 81.06 €
Dépassement de crédits : • *SACPA : 1 031.06 €*							
Op. PREV-PREVENTION			3 595.00 €	2 593.79 €	987.20 €	99.70 %	
Reste à engager : • *AFPI Vérification des PI 2024*							
04 – INFORMATIQUE ET BUREAUTIQUE	105 000.00 €	0.00 €					
Op. BUR-BUREAUTIQUE			16 898.00 €	16 869.02 €	0.00	99.90 %	
Op. PROG-PROGICIEL			2 020.00 €	2 185.34 €	0.00	108 .20 %	+ 165.34 €
Dépassement de crédits : • *BL Connect : 165.34 €*							
05 – ENERGIES	145 000.00 €	0.00 €					
Op. COMB-COMBUSTIBLE			6 780.00 €	3 044.08 €	3 735.92 €	100 %	
Restes à engager : • *Antargaz : 3 735.92 €.*							
Op. ELEC-ELECTRICITE			25 000.00 €	17 269.84 €	9 800.00 €	108.30 %	+ 2 100.00
Restes à engager EDF :							

• *Nov : 3 500 €* • *2ème semestre Bat. Com : 3 300 €* • *Mairie évaluée à 3 000 €*							
06 – EQUIPEMENT	26 500.00 €	0.00 €					
Op. ACCESS-ACCESSIBILITE			4 064.00 €	4 016.18 €	0.00	97.81 %	
Op. EQUIP-EQUIPEMENT			445.00 €	441.76 €	0.00	99.30 %	
Total Général (A)	**452 500.00 €**	**0.00 €**	**101 845.00 €**	**76 879.28 €**	**15 913.44 €**	**91.20 %**	**- 8589.20 €**

Considérant que l''instruction budgétaire et comptable M57 précise en son tome 2, paragraphe 2.3.2.5. Rattachement des charges : « *Le rattachement porte sur les dépenses engagées pour lesquelles le service fait a été constaté sans que la facture ne soit parvenue. Ces dépenses, récapitulées sur un état détaillé par chapitre d'imputation et rappelant le numéro et le montant de l'engagement, donnent lieu à l'émission de mandats de rattachement. Ces mandats sont constatés dans la comptabilité d'engagement* ».

Considérant qu'il y aura lieu de procéder au rattachement des charges et produits sur l'exercice 2024 des A.E. et des autres dépenses de fonctionnements conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57 du paragraphe 5.2.1. Etat des charges rattachées : « *Le recensement des charges à rattacher s'effectue à partir de la comptabilité des dépenses engagées. Les charges à rattacher sont reportées sur un état, détaillé par imputation budgétaire et comptable, avec l'indication du montant estimé de la dépense. Il est établi en trois exemplaires et signé par le président de l'assemblée délibérante ou maire de l'entité. Deux exemplaires sont adressés au comptable pour justifier le débit des comptes de charges mouvementés et les écritures de contre-passation comptabilisées au début de l'exerciceN+1. Les charges rattachées sont individualisées dans les crédits employés figurant au compte administratif* », et du paragraphe 5.2.2. Etat des produits rattachés : « *La justification du rattachement des produits constitue un élément de la sincérité des comptes, soumis au contrôle du représentant de l'Etat. Les produits rattachés sont reportés sur un état détaillé par imputation budgétaire et comptable, avec l'indication du montant estimé de la recette. Il est établi par le président de l'assemblée délibérante ou maire de l'entité et adressé au comptable dans les conditions indiquées ci-dessus pour les charges rattachées. Les produits rattachés sont individualisés dans les réalisations figurant au compte administratif* ».

Sur le rapport de M. Francis GANTOU, Maire et sa proposition,

*** Cette délibération n'appelle aucune observation du Conseil Municipal ***

Le Conseil Municipal décide de :

- **APPROUVER** la révision des Autorisations d'engagements et des Crédits de Paiements, tels présentés, ci-dessus.
- **INDIQUER** que le reste des autres A.E./C.P. des opérations pluriannuelles de fonctionnement 2020-2025 est inchangé.
- **AUTORISER** le rattachement des charges et des produits de l'exercice 2024 pour les Autorisations d'engagements et des autres dépenses de fonctionnement.
- **PRECISER** que conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement, les dépenses résultant de ces autorisations d'engagements seront financées à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de la Commune, selon les

échéanciers prévisionnels indiqués, ci-dessus, susceptibles de variation, compte tenu, des aléas des contrats pouvant survenir.
- **DIT que** ces dépenses seront imputées sur le chapitre 011.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n°37/2024

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer et se prononcer sur la suite à donner à ce dossier :
- ***Délibération adoptée à l'unanimité (10 voix POUR)***
- ***Contre : *** Néant ******
- ***Abstention : *** Néant ******

*
* *

Délibération n°38/2024 : Décision modificative n°03 du Budget Principal de 2024.

Rapporteur : M. le Maire.

Vu l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Vu la délibération n°08/2024 en date du 11 avril 2024 portant sur le vote du budget primitif 2024 du Budget Principal.
Vu les crédits votés au Budget Primitif 2024 en section de fonctionnement soit une enveloppe de **1 491 813.44 €.**
Vu les crédits votés au Budget Primitif 2024 en section d'investissement soit une enveloppe de **1 143 998.76 €** en dépenses et **1 715 600.38 €** en recettes.
Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57.
Vu la délibération n°17/2024 en date du 27 juin 2024 portant sur la décision modificative n°01 du Budget Principal de 2024.
Vu la délibération n°32/2024 en date du 19 novembre 2024 portant sur la décision modificative n°02 du Budget Principal de 2024.

Considérant les divers ajustements à réaliser à l'intérieur des chapitres mentionnés ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- **Chapitre n°011 « Charges à caractère général » :** il est proposé de procéder à une **augmentation** de crédit de **2 510.80 €** sur les comptes :
  - D.60612 de 2 100 € pour l'ajustement des crédits de l'opération ELEC de l'AE/CP n°05.
  - D.611 de 81.06 € pour l'ajustement des crédits de l'opération SECU de l'AE/CP n°03.
  - D.6156 de 165.34 € pour l'ajustement des crédits de l'opération BUR de l'AE/CP n°04.
  - D.626 de 164.40 pour l'ajustement des crédits de l'opération TEL de l'AE/CP n°01.

- **Chapitre n°011 « Charges à caractère général » :** il est proposé de procéder à une **diminution** de crédit de **11 100 €** sur le compte D.613 pour l'ajustement des crédits de l'opération TEL-LOC de l'AE/CP n°01 (*transfert du montant préalablement budgéter sur cet exercice, concernant l'ouverture d'un précontentieux avec la Sté LOCAM lors de la résiliation avec la Sté LIEL TELECOM*).

- **Chapitre n°012 « Charges de personnel et frais assimilés » :** il est proposé de procéder à une **diminution** de crédit sur le compte D.6450 de **910.80 €** pour réajuster les crédits.

- **Chapitre n°68 « Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions » :** il est proposé de procéder à une **augmentation** de crédit sur le compte D.681 de **11 700 €** pour constater les provisions pour litiges et contentieux sur le second semestre 2024.

- **Chapitre n°66 « Charges financière » :** il est proposé de procéder à une **diminution** de crédit sur le compte D.66111 de **2 200 €** pour réajuster les crédits.

SECTION D'INVESTISSEMENT

- **Chapitre n°204 « Subventions d'équipement versées » :** il est proposé de procéder à une **augmentation** de crédit sur le compte D.204182 de **400.00 €** pour l'installation de la télégestion des éclairages publics.

- **Chapitre n°16 « Emprunts et dettes assimilées » :** il est proposé de procéder à une **diminution** de crédit sur le compte D.1641 de **400.00 €** pour équilibrer la section.

Sur le rapport de M. Francis GANTOU, Maire et sa proposition,

*** Cette délibération n'appelle aucune observation du Conseil Municipal ***

Le Conseil Municipal décide de :

- **VOTER** la décision modificative n°**03** d'un montant de **0.00 €** au sein de la section de fonctionnement et de **0.00 €** pour la section d'investissement du budget principal 2024.

Libellé / Opération	Compte Chapitre-Opération	+/-	DEPENSES	+/-	RECETTES
Section de fonctionnement					
Energie et électricité	60612-011-ELEC	+	2 100.00		
Contrats de Prestations	611-011-SECU	+	81.06		
Locations	613-01-TEL-LOC	-	11 100.00		
Maintenance	6156-011-PROG	+	165.34		
Frais postaux et télécom.	626-011- TEL	+	164.40		
Provisions pour litiges et contentieux	681-68	+	11 700.00		
Charges de sécurité sociales	6450-012	-	910.80		
Intérêts réglés à l'échéance	66111-66	-	2 200.00		
Total			**0.00**		**0.00**

Section d'investissement					
Subv.org.publics divers - Bâtiments et installations	204182-204	+	400.00		
Emprunts	1641-16	-	400.00		
Total			**0.00**		**0.00**

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n°38/2024

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer et se prononcer sur la suite à donner à ce dossier :

- ***Délibération adoptée à l'unanimité (10 voix POUR)***
- ***Contre : *** Néant ******
- ***Abstention : *** Néant ******

*
* *

Délibération n°39/2024 : Décision modificative n°01 du Budget Annexe « Lotissement et zone d'aménagement » de 2024.

Rapporteur : M. le Premier Adjoint au Maire.

Vu l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Vu la délibération n°09/2024 en date du 11/04/2024 portant sur le vote du budget primitif 2024 du Budget Annexe « Lotissements et zone d'aménagement ».

Vu les crédits votés au Budget Primitif 2024 en section de fonctionnement soit une enveloppe de **1 086 646.02 €**.
Vu les crédits votés au Budget Primitif 2024 en section d'investissement soit une enveloppe de **940 711.50 €.**

Considérant que la norme M57 nécessite de respecter un processus règlementaire sur le suivi des stocks de terrains mais également le lien avec le Budget Principal.

Considérant les divers ajustements à réaliser à l'intérieur des chapitres mentionnés ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- **Chapitre n°65 « Autres charges de gestion courant » :** il est proposé de procéder à une **augmentation** de crédit sur le compte D.65822 pour **20 902.20 €,** liées à l'ajustement budgétaire du reversement de l'excédent au budget principal.

- **Chapitre n°042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » :** il est proposé de procéder à une **augmentation** de crédit sur le compte R.71355-042 pour **20 902.20 €**, liées aux ajustements budgétaires des lots achevés.

SECTION D'INVESTISSEMENT

- **Chapitre n°16 « Emprunts Et Dettes Assimilées »** : il est proposé de procéder à une **augmentation** de crédit sur le compte D.168748 pour **20 902.20 €** pour constater l'ajustement budgétaire de l'excédent à reverser sur le Budget Principal.

- **Chapitre n°040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections »** : il est proposé de procéder à une **augmentation** de crédit sur le compte D.3555-040 pour **20 902.20 €** liées aux ajustements budgétaires des lots achevés.

Sur le rapport de M. Francis GANTOU, Maire et sa proposition,

*** Monsieur le Maire précise que le budget aurait dû être clôturé sur 2024. Or, des travaux relatifs à la mise sous pression de l'eau d'arrosage sera réalisé en 2025. Monsieur Martin JUNCA demande si le Président de l'ASA des Canaux d'Irrigation d'Ur est informé.*
*Monsieur le Maire, en réponse, indique que les travaux sont en collaboration de l'ASA CI UR dans un but d'obtenir 80% de financement public. ***

Le Conseil Municipal décide de :

- **VOTER** la décision modificative n°**01** d'un montant de **0.00 €** au sein de la section de fonctionnement et **0.00 €** pour la section d'investissement du Budget Annexe « Lotissements et zone d'aménagement » 2024.

Libellé / Opération	CPTE Chap/ Op	+/-	DEPENSES	+/-	RECETTES
Section de fonctionnement					
Reversement de l'excédent des budgets annexes à caractère administratif au budget principal	65822 - 65	+	20 902.20 €		
Variation des stocks de terrains aménagés	71355-042			+	20 902.20 €
Total			**20 902.20 €**		**20 902.20 €**

Section d'investissement					
Autres communes	168748 - 16			+	20 902.20 €
Constatations lots achevés	3555-040	+	20 902.20 €		
Total			**20 902.20 €**		**20 902.20 €**

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n°40/2024

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer et se prononcer sur la suite à donner à ce dossier :

- ***Délibération adoptée à l'unanimité (10 voix POUR)***
- ***Contre : *** Néant ******
- ***Abstention : *** Néant ******

*
* *

Délibération n°40/2024 : Constitution d'une provision pour litige et contentieux.

Rapporteure : Mme la troisième Adjointe au Maire.

Vu les articles L.2321-1 et R.2321-2 Code général des collectivités territoriales.
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57.

Considérant que les dotations aux provisions sont des dépenses obligatoires pour les communes, en vertu de l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Considérant que l'article R.2321-2 du même code en précise le champ d'application et stipule que la constitution d'une provision est obligatoire dans les cas suivants :

- En cas de litige, dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante. Cette provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. Lorsque le risque se concrétise, il convient de reprendre la provision et de régler la condamnation. Si le risque est écarté, la provision est reprise par une recette de la section de fonctionnement ;
- Dès l'ouverture d'une procédure collective, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation estimée par la commune. Pour les garanties d'emprunts, la provision est constituée à hauteur du montant que représenterait la mise en jeu de la garantie sur le budget de la commune en fonction du risque financier encouru ;
- En cas de recouvrement compromis des restes à recouvrer vis-à-vis d'un tiers, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Considérant qu'en dehors de ces cas, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition de toute autre forme de risque avéré.

Considérant que par délibération n° 01/2022 du 09 mars 2022 actant de l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57, la Commune d'Ur a maintenu le système de provisions Semi-budgétaires.

Considérant que dans le domaine de l'Urbanisme, une requête à l'encontre de *Monsieur P.D.L.* a été introduite auprès du tribunal correction de Perpignan pour une infraction aux dispositions du plan local d'urbanisme en l'espèce : installation d'une caravane et construction de cabane à l'aide de bâches plastiques. Il y a lieu de provisionner uniquement les honoraires d'avocat, soit 600 € TTC.

Considérant que dans le domaine de la Commande Publique, la résiliation pour défaut de maintenance avec la Société LIEL TELECOM a généré, *de facto, à* une résiliation avec *la Société LOCAM* (location du matériel de téléphonie). Cette dernière réclame des frais de résiliations allant jusqu'au terme du contrat, soit en 2027. Malgré une demande de recours gracieux auprès

de cette société et malgré leurs silences, la Commune reçoit toujours des factures. Afin de prévenir un plein contentieux, il y a lieu, dans un premier temps, de provisionner les frais de résiliation soit 11 100 € TTC.

Considérant que l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une délibération spécifique doit être approuvée par l'assemblée délibérante. Afin d'assurer le strict respect de cette disposition, il est proposé de délibérer sur la constitution de provisions réalisés dans le courant **du second semestre de l'exercice 2024** et dont le détail est présenté dans le tableau ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL							
Nature de la provision	**Référence Requête**	**Domaine**	**Année de constitution de la provision**	**Montant de la provision Au 01/07/2024 (A)**	**Montant des reprises de provision du 01/07/2024 au 31/12/2024 (B)**	**Montant des provisions constituées du 01/07/2024 au 31/12/2024 (C)**	**Solde A-B+C**
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES							
Provisions pour litiges et contentieux							
	MM. J.M	Urbanisme	2024	3 500.00	0.00	0.00	3 500.00
	LOCAM	***Commande Publique***	***2024***	***0.00***	***0.00***	***11 100.00***	***11 100.00***
	M. P.D.L.	***Urbanisme***	***2024***	***0.00***	***0.00***	***600.00***	***600.00***
			Sous-Total (*compte 15111*) :	**3 500.00**	**0.00**	**11 700.00**	**15 200.00**
Provisions pour garanties emprunt							
			Sous-Total :	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
Autres provisions pour risques							
	Mme B.V	Location	2022	10 322.00	10 021.11	0.00	300.89
	Mme M.N	Location	2022	11 177.00	10 985.74	0.00	191.26
	Sarl B et A	Location	2022	3 900.00	3 600.00	0.00	300.00
	ERDF	R.O.D.P.	2011	0.00	180.00	0.00	-180.00
			Sous-Total (*compte 4961*) :	**25 399.00**	**24 786.85**	**0.00**	**612.15**
Autres provisions pour charges							
			Sous-Total :	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
Provisions pour dépréciation des comptes de débiteurs divers							
			Sous-Total :	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
			Total	**28 899.00**	**24 786.85**	**11 700.00**	**15 812.15**

Considérant que les provisions font l'objet d'un suivi global et toutes les opérations réalisées sont retracées dans les annexes des documents budgétaires du Budget Primitif et du Compte Financier unique.

Considérant qu'une vision synthétique du stock des provisions en cours est présentée dans le tableau ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL				
	Montant des provisions au 01/01/2024	2024		
Nature de la provision		Montant des provisions constituées	Montant des reprises de provision	Montant des provisions au 31 décembre
	(A)	(B)	(C)	A+B-C
Provisions pour litiges	0.00	15 200.00	0.00	15 200.00
Provisions pour garanties emprunt				
Autres provisions pour risques	25 399.00	0.00	24 786.85	612.15
Autres provisions pour charges				
Provisions pour dépréciation des immobilisations				
Provisions pour dépréciation des comptes de débiteurs divers				
Total	**25 399.00**	**15 200.00**	**24 786.85**	**15 812.15**

Sur le rapport de M. Francis GANTOU, Maire et sa proposition,

*** Cette délibération n'appelle aucune observation du Conseil Municipal ***

Le Conseil Municipal décide de :

- **APPROUVER** la constitution de provision pour un montant de **11 700 €** au titre des provisions pour litiges et contentieux sur le second semestre 2024 du budget principal de l'exercice 2024.
- **CONSTATER** le stock des provisions pour l'année 2024 s'élève à **15 812.15 €.**
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n°40/2024

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer et se prononcer sur la suite à donner à ce dossier :

- ***Délibération adoptée à l'unanimité (10 voix POUR)***
- ***Contre : *** Néant ******
- ***Abstention : *** Néant ******

*
* *

<u>Délibération n°41/2024</u> : Convention de participation financière fixant les modalités d'utilisation du progiciel comptable E-magnus, gestion financière *Evolution* et des frais annexes entre la Commune et les différentes Associations Syndicales Autorisées (ASA).

Rapporteure : Mme la Troisième Adjointe au Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
Vu la délibération n°07/2016 en date du 22 mars 2016 portant convention de participation financière fixant les modalités d'utilisation du progiciel comptable E-magnus, gestion financière 2009 et des frais annexes entre la Commune et les différentes Associations Syndicales Autorisées (ASA).

Considérant que la convention de participation financière a pris fin le 31 décembre 2021.

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser une nouvelle convention avec les ASA en y intégrant la nouvelle gamme du progiciel E-magnus, gestion financière *Evolution* de la Société Berger LEVRAULT et des frais annexes.

Considérant que le coût annuel représente un volume de base pour l'année 2024 évalué à 2 185 € TTC.

Considérant qu'une majoration de 50% du montant de la répartition sera imputée pour chaque co-utilisateur (les ASA(s)) pour des frais annexes (consommables etc.).

Considérant que la répartition de la participation financière sera calculée en fonction du nombre de mandats et titres de chaque ASA, référencé sur l'exercice 2023.

Considérant que la répartition de la participation financière des co-utilisateurs sera actualisée en fonction de l'indice de la redevance de maintenance pour les années 2025 et suivantes.

Considérant que la durée de la convention s'exécute au titre de l'année 2024 et suivante. Elle prendra fin au 31 décembre 2028.

Sur le rapport de M. Francis GANTOU, Maire et sa proposition,

*** Cette délibération n'appelle aucune observation du Conseil Municipal ***

Le Conseil Municipal décide de :

- **ACTUALISER ET REPARTIR** la maintenance annuelle du progiciel E-magnus évaluée sur la base de 2024 à **2 185 € TTC**, selon les critères de répartitions suivantes :

Répartitions	*Mandats et titres (référence 2023)*		
Commune d'Ur	***876***	***83.00%***	***83.00%***
ASA CI UR	***82***	***8.00 %***	***17.00%***
ASA du Canal Inférieur	***50***	***5.00 %***	
ASA du Canal Supérieur	***44***	***4.00 %***	
Total	***1 052***	***100%***	

- **MAJORER** de 50% le montant de la répartition pour chaque co-utilisateur (ASA) pour des frais annexes (consommables, etc.).

- **FIXER** la répartition prévisionnelle annuelle de 2024 et suivante, réévaluée en fonction de l'indice de la redevance de maintenance :

Les ASA	Répartition Maintenance (Base 2 185 €)	Majoration des frais annexes	Montant Global	***Information*** *Montant (2016)*
ASA CI UR	8.00%	50 %	**262.20 €**	*80.00 €*
ASA du Canal Inférieur	5.00%	50 %	**163.88 €**	*40.00 €*
ASA du Canal Supérieur	4.00%	50 %	**131.10 €**	*40.00 €*

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec chaque ASA utilisatrice du progiciel E-magnus version Evolution.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n°41/2024

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer et se prononcer sur la suite à donner à ce dossier :

- ***Délibération adoptée à l'unanimité (09 voix POUR) (Monsieur Martin JUNCA ne prend pas au vote).***
- ***Contre : *** Néant ******
- ***Abstention : *** Néant ******

-=o0o=-

4. ESTIVE COMMUNALE

Délibération n°42/2024 : Quitus financier sur la gestion de l'estive communale de l'exercice 2024.

Rapporteur : M. le Maire

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis favorable de la Commission Estive réunie en séance du 05 décembre 2024.

Considérant qu'après avoir entendu les explications sur les comptes analytiques de l'exercice 2024 la Commission « estive » a approuvé les éléments financiers :

Compte de résultat

	Exercice 2023	**Exercice 2024**
Produits d'exploitation	23 713.67 €	5 509.21 €
Charges d'exploitation	15 081.11 €	14 139.62 €
Résultat d'exploitation	**8 632.56 €**	**- 8630.41 €**

Le Bilan

	2023	**2024**
Les emplois	0.00 €	14 402.78 €
Les ressources	0.00 €	0.00 €

Besoin (-) ou excédent d'investissement (+)	**0.00 €**	- **14 402.78 €**

Les résultats 2024 :

- **Résultat de l'exercice : - 8 630.41 €**
- **Résultat de fonctionnement cumulé : 50 386.19 €.**

Considérant qu'en conséquence, la commission « estive » est favorable pour donner quitus entier à la gérance de l'exécution de son mandat pour lesdits exercices.

Considérant qu'en vertu de l'article L.2131-11 du CGCT « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil *intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires* ».

Sur le rapport de M. Francis GANTOU, Maire et sa proposition,

*** Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du dernier quitus géré par la Commune ».*

Le Conseil Municipal décide de :

- **APPROUVER** le rapport d'activité pour la gérance de l'exercice 2024 ;
- **DONNER** quitus entier à l'exécution de la gérance de l'estive communale d'Ur ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n°42/2024

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer et se prononcer sur la suite à donner à ce dossier :

- ***Délibération adoptée à l'unanimité (10 voix POUR)***
- ***Contre : *** Néant ******
- ***Abstention : *** Néant ******

*
* *

<u>Délibération n°43/2024</u> : Abrogation de la délibération n°42/2023 en date du 27 décembre 2023 portant autorisation de signer la Convention Pluriannuelle de Pâturage suite à la constitution d'un Groupement Pastoral sur la Commune d'Ur.

Rapporteur : M. le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
Vu l'article L.481 du Code Rural.
Vu la délibération n°42/2023 en date du 27 décembre 2023 portant autorisation de signer la Convention Pluriannuelle de Pâturage suite à la constitution d'un Groupement Pastoral sur la Commune d'Ur.

Considérant que la signature de la convention Pluriannuelle de Pâturage (C.P.P.) n'a pas eu lieu en décembre 2023 car le Groupement Pastoral d'Ur a été constitué qu'à partir du 08 octobre 2024.

Considérant que l'Association AFP/GP, forte en expérience dans la gestion des estives, a pour but d'aider à la création des Groupements Pastoraux, notamment celui d'Ur et ce, en lien avec les services de l'Etat en ce qui concerne la règlementation.

Considérant que Monsieur le Maire a été saisi par l'Association AFP/GP concernant projet de la C.P.P. du 27 décembre 2023 ne présentant pas toutes les assurances juridiques. Effectivement, l'application de la gratuité, volonté du Conseil Municipal, contrevient à l'arrêté préfectoral n°2015014-009 du 14 janvier 2015 fixant la durée, la valeur locative et les zones d'application des C.P.P. Les maxima et minima dans la catégorie « Parcours, landes et bois », sont les suivantes : minimum 0.11€/ha et maximum 6.79 €/ha.

Considérant que Monsieur le Maire à la suite d'une réunion de travail en date du 28 novembre 2024, en présence des techniciennes de l'AFP/GP et du Conseil de la Commune, il en ressort des modifications substantielles, notamment l'obligation de faire appliquer un loyer au Groupement Pastoral d'Ur, mais également de réactualiser la rétribution en prenant compte l'activité financière de l'estive sur l'exercice 2024.

Considérant qu'au vue des éléments à rectifier, ils viennent modifier l'essence même de la délibération du 27 décembre 2023 et *de facto* la convention Pluriannuelle de Pâturage telle qu'elle avait été soumise préalablement.

Considérant que Monsieur le Maire propose d'abroger la délibération n°42/2023 en date du 27 décembre 2023 et demande d'intégrer dans une nouvelle délibération et dans la C.P.P. les éléments rectifiés.

Considérant qu'il est rappelé, en vertu de l'article L.2131-11 du CGCT « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil *intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires* ».

Sur le rapport de M. Francis GANTOU, Maire et sa proposition,

*** Cette délibération n'appelle aucune observation du Conseil Municipal ***

Le Conseil Municipal décide de :

- **ABROGER** la délibération n°42/2023 en date du 27 décembre 2023 portant autorisation de signer la Convention Pluriannuelle de Pâturage suite à la constitution d'un Groupement Pastoral sur la Commune d'Ur.
- **PROPOSER** une nouvelle la délibération prenant en compte les éléments rectifiés dans une nouvelle Convention Pluriannuelle de Pâturage.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n°43/2024

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer et se prononcer sur la suite à donner à ce dossier :

- ***Délibération adoptée à l'unanimité (10 voix POUR)***
- ***Contre : *** Néant ******
- ***Abstention : *** Néant ******

*
* *

Délibération n°44/2024 : Autorisation de signer la nouvelle Convention Pluriannuelle de Pâturage suite à la constitution d'un Groupement Pastoral sur la Commune d'Ur.

Rapporteur : M. le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L.481 du Code Rural.

Vu la délibération n°42/2023 en date du 27 décembre 2023 portant autorisation de signer la Convention Pluriannuelle de Pâturage suite à la constitution d'un Groupement Pastoral sur la Commune d'Ur.

Vu la délibération n°43/2024 portant abrogation de la délibération n°42/2023 en date du 27 décembre 2023 portant autorisation de signer la Convention Pluriannuelle de Pâturage suite à la constitution d'un Groupement Pastoral sur la Commune d'Ur.

Vu la Commission Estive en date du 05 décembre 2024.

Vu la nouvelle Convention Pluriannuelle de Pâturage (C.P.P.).

Considérant que Monsieur le Maire a été saisi le 11 décembre 2023 d'une demande de constitution d'un Groupement Pastoral en vue de pouvoir pâturer sur l'estive communale d'Ur.

Considérant que le Groupement Pastoral d'Ur s'est constitué que le 08 octobre 2024.

Considérant que la délibération n°42/2023 en date du 27 décembre 2023 portant autorisation de signer la Convention Pluriannuelle de Pâturage suite à la constitution d'un Groupement Pastoral sur la Commune d'Ur avait fait l'objet de plusieurs débats entre élus et éleveurs et avait posé la base de négociation, notamment de ne pas fixer de loyer (gratuité) au Groupement Pastoral d'Ur.

Considérant que Monsieur le Maire a été saisi par l'Association AFP/GP concernant le projet de la C.P.P. du 27 décembre 2023 ne présentant pas toutes les assurances juridiques. Effectivement, l'application de la gratuité, volonté du Conseil Municipal, contrevient à l'arrêté préfectoral n°2015014-009 du 14 janvier 2015 fixant la durée, la valeur locative et les zones d'application des C.P.P. Les maxima et minima dans la catégorie « Parcours, landes et bois », sont les suivantes : minimum 0.11€/ha et maximum 6.79 €/ha.

Considérant que Monsieur le Maire à la suite d'une réunion de travail en date du 28 novembre 2024, en présence des techniciennes de l'AFP/GP et du Conseil de la Commune, il en ressort des modifications substantielles, notamment l'obligation de faire appliquer un loyer au Groupement Pastoral d'Ur, mais également de réactualiser la rétribution en prenant compte l'activité financière de l'estive sur l'exercice 2024.

Considérant que d'autres ajustements réglementaires ont été apportés, notamment sur la C.P.P. :

- Sur la surface de l'estive : « *En la commune d'Angoustrine-Villeneuve-les Escaldes - Département des Pyrénées Orientales, les immeubles à vocation pastorale ou d'agriculture extensive en nature de prairies, pâtures, landes, parcours d'une superficie totale de* ***1 686 ha 51 a 90 ca*** ».
- Sur les modalités de paiement du loyer : « *le titre de recette sera émis au quatrième trimestre de l'année en cours. A partir de l'émission du titre, l'échéance de paiement sera de 30 jours* ».
- Sur les aménagements : « *Concernant les programmes de travaux de grosse réparation ou de création d'infrastructures et travaux sur la végétation, destinés à la mise en valeur pastorale (tels que création de clôtures dans le périmètre définit dans l'article 1, parcs de contention, aménagements de points d'eau, passage canadien, ouverture de milieux, etc.), le preneur devra demander autorisation au bailleur en lui adressant un descriptif de l'investissement projeté. Ces travaux nécessiteront la validation du Conseil Municipal pour les nouvelles infrastructures et d'une décision du maire pour les travaux d'amélioration et d'entretien. Le bailleur s'engage à donner réponse dans un délai maximal de deux mois à partir de la réception du descriptif. Tous travaux concernant le refuge, se fera sous maitrise d'ouvrage de la commune. le cahier des charges précise les modalités d'entretien des équipements pastoraux, du refuge et des pistes* ».
- Sur les frais : « *Pas d'enregistrement prévu de la présente* ».

Considérant que d'autres ajustements réglementaires ont été apportés, notamment sur le cahier des charges et règlement :

- Sur la période d'utilisation : « *la saison d'estive chaque année du 25 mai au plus tôt au 30 octobre au plus tard. En cas de pâturage par des troupeaux ovins, le preneur devra se référer au règlement du 3 mars 1900. En cas de désaccord sur les dates de montées et descentes des différentes espèces, ce règlement s'appliquera* ».
- Sur les troupeaux : « *Les espèces admises sont : bovins, ovins, équins et asins. Le nombre d'UGB (Unités Gros Bétail) admis sur le parcours est de 240 à 310 UGB (jeunes bovins inclus, jeunes équins exclus* ».
- Sur les équipements – Entretien, réparations : « *[...] le propriétaire exige du preneur d'effectuer les travaux suivants :*
    - *Entretien tous les deux ans de la piste du Veïrat (tronçon d'accès au refuge indiqué en annexe) par curage des caniveaux et entretien de l'assise afin qu'elle reste praticable pour des véhicules tous-terrains ; sauf en catastrophe naturelle ;*
    - *Entretien intérieur du refuge du Veïrat (partie vacher) et maintien des abords en état de propreté ;*
    - *Dans le cas d'éventuels programmes de travaux et réparations majeures profitables à l'ensemble des utilisateurs du territoire, ils pourront être partagés dans leur réalisation, entre le bailleur, le locataire et autres acteurs concernés par les travaux.*
    - *Le bailleur assurera la maitrise d'ouvrage dans le cas de travaux de réhabilitation sur le refuge du Veïrat (toit et murs). Les frais seront répartis entre le bailleur et le locataire selon la clef de répartition suivante :*

Côtes intérieures	*Partie vacher*	*Partie tourisme*	*Total*
M²	*12.8*	*21.4*	*32.40*
%	*37*	*63*	*100*

- Sur le Gardiennage : « *Le bailleur demande la mise en place d'un gardiennage des troupeaux sur l'ensemble du territoire définis dans l'article 1, avec l'embauche d'un salarié* ».

- Sur la chasse, pêche, tourisme : « *Le preneur devra faciliter l'accès aux sentiers pédestres avec une signalétique et équipements pastoraux adaptés (franchissement de clôture)* ».
- Sur la circulation : « *La gestion de la piste d'accès aux estives reste de la compétence du bailleur en lien avec la Mairie d'Angoustrine. Une autorisation de circulation sera nécessaire et délivrée aux adhérents du Groupement Pastoral après fourniture de la liste avant le début de la saison d'estive (immatriculations et marque des véhicules)* ».
- Sur les modalités de rétribution financière valant subvention est arrêtée à 47 624.21 € :

Section de fonctionnement	***Montant en €***
Dépenses	14 139.62
Recettes	5 509.21
Résultat de fonctionnement sur 2024 (A)	**- 8 630.41**
Résultat cumulé de fonctionnement de 2011 à 2023 (B)	**59 016.60**
Section d'investissement	
Dépenses	14 402.78
Recettes	0.00
Résultat d'investissement sur 2024 (C)	**- 14 402.78**
Les restes à réaliser de 2024 sur l'exercice 2025	
Dépenses	0.00
Recettes	11 640.80
Résultat des R.A.R (D)	**+ 11 640.80**
Résultats définitif (A+B+C+D)	**47 624.21 €**

Année	**Montant de la subvention en €**
2025	**15 000 €** 1er acompte de : 10 000 € (mois de mai) 2ème acompte : 5 000 € (selon les finances de la commune)
2026	6 524.84 €
2027	6 524.84 €
2028	6 524.84 €
2029	6 524.84 €
2030	6 524.85 €
Total	**47 624.21 €**

- Sur le suivi des demandes de subventions en cours : « *La commune d'Ur a souscrit au 15 mai 2024, un contrat MAEC d'une durée de 5 ans. Ce contrat sera transféré au GP au 15 mai 2025, qui assurera le respect des engagements pour le restant de la durée du contrat. En juin 2024, la commune d'Ur a réalisé une demande de subvention dans le*

cadre du dispositif 70.31 du PSN Occitanie « Engagement de gestion – Aide au gardiennage des troupeaux sur les territoires pastoraux hors des zones de prédation ». Cette demande ayant été réalisée sur la plateforme EuroPAC, avec un compte nominatif, le suivi de cette subvention ne peut être transféré au GP. Ainsi la commune assurera le suivi et la perception de cette subvention, ayant elle-même assurée l'embauche du vacher pour la saison 2024 ».

- Sur le transfert de propriété des équipements mobiles pastoraux : « *Ces équipements sont cédés au Groupement Pastoral en l'état, et feront l'objet d'un PV de transfert :*
  - *Une bétaillère de marque Jeantil modèle GB53, n° de série 113504 ;*
  - *Une remorque à bascule mobile avec couloir de contention ».*

Considérant que lors de la Commission Estive, Madame la représentante du Groupement Pastoral d'Ur propose de négocier un loyer entre 0.75 à 0.80€/hectare pour éviter d'alourdir les finances de la structure.

Considérant que les élus présents à cette Commission renvoient cette décision en débat en Conseil Municipal.

Considérant que Monsieur le Maire propose de fixer le loyer annuel à 1€/hectare soit 1 686.52 € l'année.

Considérant qu'il est rappelé que cette convention pluriannuelle de pâturage a pour objectif le soutien à l'agriculture rurale dont les contraintes sont de plus en plus liées aux difficultés climatiques, mais également en préservant une ressource partagée avec les autres utilisateurs de la montagne.

Considérant qu'il est rappelé, en vertu de l'article L.2131-11 du CGCT « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil *intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ».*

Sur le rapport de M. Francis GANTOU, Maire et sa proposition,

*** Monsieur le Maire précise que selon l'AFP/GP la charge de pâturage représente que 40% de la surface totale de l'estive. Concernant le loyer, il faut observer que la Commune ne prendra plus en charge l'entretien de la piste du Veïrat.*
Monsieur Martin JUNCA précise que l'entretien de cette piste est une charge supplémentaire pour le Groupement Pastoral d'Ur.
Monsieur Stéphane ROS propose de fixer le loyer à 0.80 €/ha.
Monsieur le Maire est favorable à cette proposition.
Madame Sylvie GARRETTE pose la question si la convention est tacite reconductible à la fin des 6 années.
*Monsieur le Maire, en réponse, indique que la location est consentie pour une durée de 6 année entière et consécutive, à compter du : 01/01/2025. Elle se renouvellera ensuite par tacite reconduction par périodes de 3 ans, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties, au moins 6 mois avant l'arrivée du terme du contrat, par lettre recommandée avec accusé de réception ». ***

Le Conseil Municipal décide de :

- **ARRETER** le résultat extra-comptable à 47 624.21 € de l'estive communale.
- **APPROUVER** la rétribution du résultat comptable valant subvention pluri- annuellement sur six années :

Année	**Montant de la subvention en €**

2025	**15 000 €** 1er acompte de : 10 000 € (mois de mai) 2ème acompte : 5 000 € (selon les finances de la commune)
2026	6 524.84 €
2027	6 524.84 €
2028	6 524.84 €
2029	6 524.84 €
2030	6 524.85 €
Total	**47 624.21 €**

- **DEMANDER** au Groupement Pastoral d'Ur et ce, Conformément à l'article L.1661-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, de s'engager à fournir à la Commune, avant la commission estive annuelle, une copie certifiée de ses subventions, ainsi que tous les documents disant connaître les résultats de son activité ainsi que les rapports produits par les autres services (diagnostic pastoral, contrat MAEC à signer ...). Il devra s'engager, également, à justifier, à tout moment, de l'utilisation des fonds versés et tiendra sa comptabilité à la disposition de la Commune. A ce titre, la Commune peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, sur place ou sur pièces, tant directement que par des personnes ou organismes mandatés par elle, pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par le Groupement Pastoral et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Commune.
- **FIXER** la durée de la convention à **six ans** du **01 janvier 2025** au **31 décembre 2030**.
- **FIXER** un loyer annuel de **0.80 € x 1 686.52 ha, soit 1 349.22 €.** Un titre de recette sera émis au quatrième trimestre de l'année en cours. A partir de l'émission du titre, l'échéance de paiement sera de 30 jours.
- **EXIGER** du Groupement Pastoral d'Ur d'effectuer les travaux suivants :
  - Entretien tous les deux ans de la piste du Veïrat (tronçon d'accès au refuge indiqué en annexe) par curage des caniveaux et entretien de l'assise afin qu'elle reste praticable pour des véhicules tous-terrains ; sauf en catastrophe naturelle ;
  - Entretien intérieur du refuge du Veïrat (partie vacher) et maintien des abords en état de propreté ;
- **DETERMINER** les périodes de pâturage du 25 mai N au 30 octobre N. En cas de pâturage par des troupeaux ovins, le Groupement Pastoral d'Ur devra se référer au règlement du 3 mars 1900. En cas de désaccord sur les dates de montées et de descentes des différentes espèces, ce règlement s'appliquera.
- **TRANSFERER** la propriété des équipements mobiles pastoraux :
  - Une bétaillère de marque Jeantil modèle GB53, n° de série 113504 ;
  - Une remorque à bascule mobile avec couloir de contention.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n°44/2024

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer et se prononcer sur la suite à donner à ce dossier :

- ***Délibération adoptée à l'unanimité (10 voix POUR)***
- ***Contre : *** Néant ******
- ***Abstention : *** Néant ******

-=o0o=-

5. INFORMATIONS DIVERSES

** *Aucune information diverse* **

-=o0o=-

Monsieur le Maire lève la séance à 19h11.

Le Secrétaire de séance,

Stéphane ROS

Le Maire,

Francis GANTOU